



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03/12/2024
ID : 077-217701226-20241203-2024_299C-AR

DECISION n° 2024 / 299- C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU THEÂTRE DE LA COUPOLE, A TITRE ONEREUX, AUPRES DE LA « MJC-L'OREILLE CASSEE »

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 31 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

CONSIDERANT que la Commune souhaite soutenir la « Maison des Jeunes et de la Culture-L'Oreille Cassée » dans l'organisation de son spectacle de fin d'année

DECIDE

ARTICLE 1 : que le Maire de Combs-la-Ville signe une convention de mise à disposition, à titre onéreux, du Théâtre de la Coupole, avec la « Maison des Jeunes et de la Culture-L'Oreille Cassée », 1 Place André Jarlan-77380 COMBS-LA-VILLE, représentée par Monsieur Martial GOETZMANN, dans le cadre de l'organisation de son spectacle de fin d'année, le dimanche 15 décembre 2024, moyennant une redevance forfaitaire de 173,25 € (cent soixante-treize euros et vingt-cinq centimes).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Fait à Combs-la-Ville, le 03 décembre 2024



Le Maire
Guy GEOFFROY